

- 3 -

4/3

6. De recommander à tous les Etats de couper leurs liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti, ainsi que l'aide et la coopération technique le cas échéant, sauf l'aide strictement humanitaire.

7. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de mener les négociations visant à augmenter le Fonds interaméricain d'aide prioritaire à Haïti, qui ne pourra cependant pas être utilisé tant que persistera la situation actuelle.

8. De recommander au Secrétariat général de l'Organisation d'arrêter toute assistance à ceux qui détiennent le pouvoir de facto en Haïti et de demander aux institutions et organes régionaux tels que: la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, et le Système économique latino-américain, d'adopter la même mesure.

9. De prier instamment tous les Etats de s'abstenir d'accorder toute aide militaire, policière ou ayant trait à la sécurité, et d'effectuer des transferts, par tous les moyens, publics ou privés, d'armements, de munitions et de matériels vers ce pays.

10. De garder ouverte la présente Réunion ad hoc pour être en mesure de recevoir, en répondant à l'urgence de la situation, le rapport de la mission visée au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution et d'adopter, conformément à la Charte de l'OEA et au droit international, les mesures supplémentaires qui s'avèrent nécessaires et appropriées pour assurer la restitution immédiate au Président Jean-Bertrand Aristide de l'exercice de son autorité légitime.

11. De transmettre la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes spécialisés et de les exhorter à tenir compte de son esprit et de ses objectifs.